



## ASSEMBLEE GENERALE – Nantes / 30 juin 2007 MOTION ADOPTEE

### LE TRAVAIL PLUTÔT QUE L'ASSISTANCE !

Les adhérents de l'Association des Paralysés de France réunis en Assemblée Générale à Nantes le 30 juin 2007 dénoncent la discrimination à l'embauche et dans l'emploi en raison du handicap, l'inaccessibilité des locaux de travail, un taux élevé de chômage presque trois fois supérieur à la moyenne nationale, et une ancienneté au chômage inacceptable.

Les adhérents de l'APF revendiquent pour les personnes en situation de handicap qui le souhaitent et en ont la capacité, l'accès au travail au même titre que tout citoyen.

Ils réaffirment les conditions essentielles à l'emploi :

- la mise en pratique des mesures appropriées par les employeurs publics et privés,
- la prise en compte de tous les besoins particuliers de chaque salarié,
- la pleine accessibilité des personnes en situation de handicap à l'enseignement, y compris supérieur, et à la formation initiale et continue.

Les adhérents de l'APF demandent :

- une réelle adéquation des offres de formation au marché du travail,
- une meilleure sensibilisation de tous les employeurs aux capacités professionnelles des personnes en situation de handicap,
- une meilleure pertinence de l'accompagnement individualisé proposé par les réseaux d'appui à l'insertion professionnelle,
- une attention particulière en direction des personnes en situation de handicap les plus éloignées de l'emploi,
- une politique incitative qui favorise l'accès à l'emploi sans perte de ressources et qui améliore le cumul entre le salaire et les allocations ou pensions.

Pour que les personnes en situation de handicap qui peuvent travailler puissent accéder à un emploi, les adhérents de l'APF demandent l'engagement ferme du président de la République et du gouvernement sur :

- l'accès des personnes à un accompagnement efficace vers l'emploi et véritablement personnalisé (y compris à temps très partiel), ainsi qu'à la qualification et à la formation, tout au long de leur vie professionnelle,
- la mise en œuvre effective des mesures appropriées par les employeurs dans le cadre du droit commun,
- la compensation individualisée dans l'emploi et la formation (adaptation de poste, aide humaine, transport...),
- une meilleure organisation, concertation et coopération entre tous les acteurs de l'emploi et les associations représentatives des personnes en situation de handicap,
- la promotion d'une réelle égalité professionnelle entre les personnes valides et en situation de handicap (salariés privés ou publics, professions libérales, indépendants).